

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard EmileRoux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 7 juin 2017

N° de délibération : 2017-22-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Adoption du périmètre de la phase 1

L’an deux mille dix-sept, le 7 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s’est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Mme Catherine PARENT, suppléante
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la phase 1 du réseau de communication électronique qui sera construit sous la maîtrise d'ouvrage de Charente Numérique a fait l'objet d'une présentation entre le 28 octobre 2016 et le 9 janvier 2017 à l'ensemble des EPCI concernés, à savoir sept (7) Communautés de communes et la Communauté d'agglomération du Grand-Cognac ;

Considérant que le traitement de la Communauté d'Agglomération du Grand-Angoulême fera l'objet d'une phase 2 qui reste à définir en termes de contenu et de planning ;

Considérant qu'à la suite de cette présentation initiale, de nombreux échanges ont eu lieu entre les EPCI et Charente Numérique concernant le périmètre à couvrir et son financement ;

Considérant que le recensement des sites prioritaires mené en 2015 a été réactualisé suite à un courrier adressé par le Président de Charente Numérique à tous les EPCI, avec une annexe précisant la notion de site prioritaire et que le processus a été relancé en mai 2017 ;

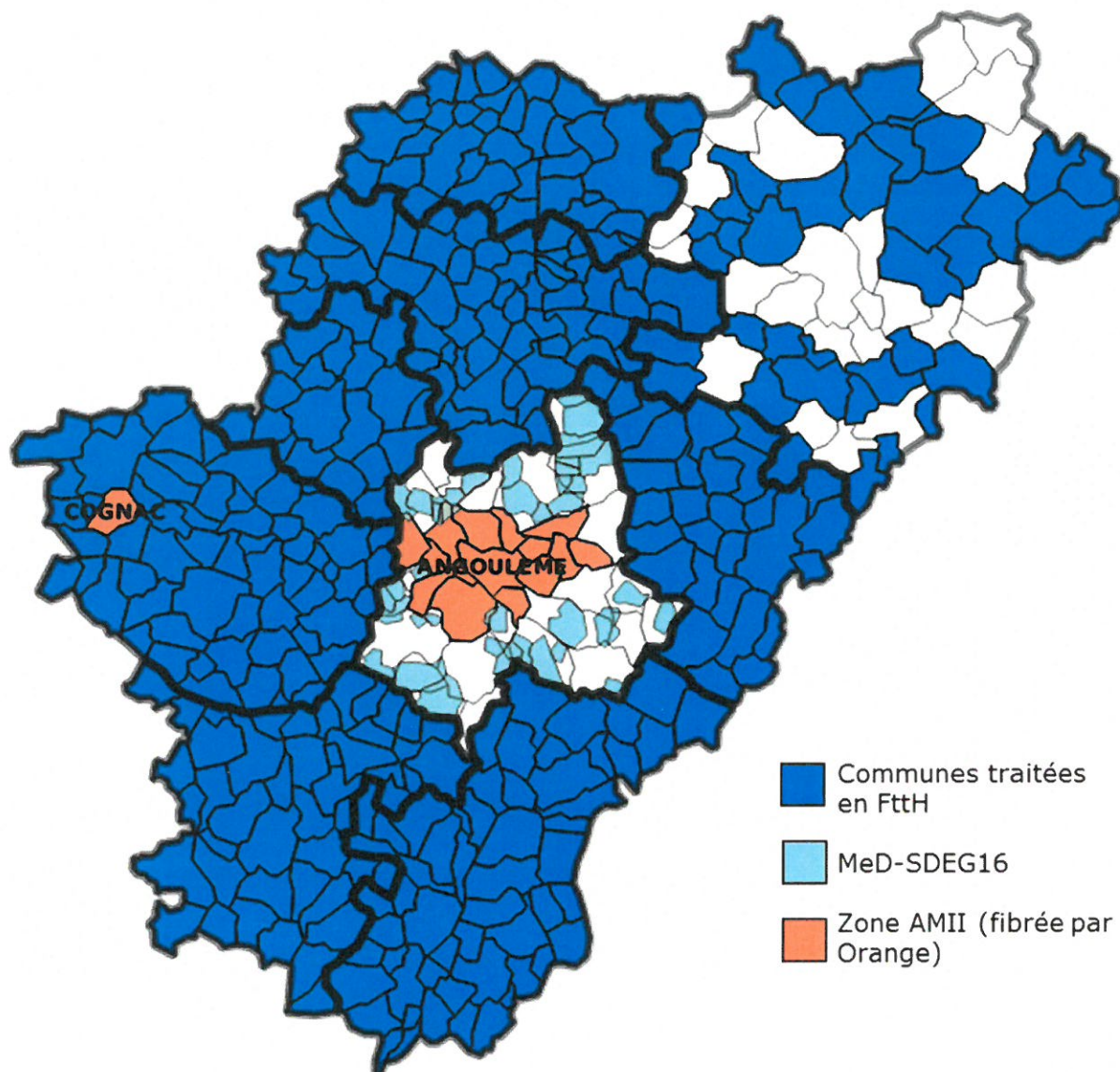
Considérant que tous les EPCI ont délibéré pour définir le périmètre qui sera fibré sur leur territoire :

- CC du Rouillacais : délibération du 23 janvier 2017 ;
- CC de La Rochefoucauld – Portes du Périgord : délibération N° D_2017_4_32 du 20 avril 2017 ;
- CA du Grand Cognac : délibération N° 2017/137 du 30 mars 2017 ;
- CC de Cœur de Charente : délibération N° 20170413_09 du 13 avril 2017 ;
- CC des 4B Sud-Charente : délibération N° 2017-03-22bis du 23 mars 2017 ;
- CC de Lavalette Tude Dronne : délibération N° 2017_07_23 du 13 avril 2017 ;
- CC de Val de Charente : délibération N° 2017.05.19 du 18 mai 2017 ;
- CC de Charente Limousine : délibération N° DEL2017_156 du 23 mai 2017.

Considérant que ces délibérations conduisent à la couverture complète de sept des huit EPCI concernés par la phase 1 de ce projet et à la couverture de 38 communes sur 62 pour la Communauté de communes de Charente Limousine soit 12 157 prises, auquel s'ajoute la montée en débit d'un sous-répartiteur pour la commune d'Ansac-sur-Vienne ;

Considérant que dans ces conditions, il est préférable économiquement de remplacer cette unique opération de montée en débit par la couverture en FttH (Fiber to the Home) de ladite commune d'Ansac-sur-Vienne, et ce sans surcoût pour la Communauté de communes de Charente Limousine ;

Ces considérations conduisent au programme suivant :



Soit la couverture en FttH au cours de la phase 1 de 321 communes²⁰¹⁷ sur les 368 communes constituant la zone publique, ou encore 341 communes²⁰¹⁵, pour 113 562 prises.

Considérant que Charente Numérique envisage d'attribuer les marchés de travaux selon le montage suivant :

- les marchés de travaux seront réalisés en conception – réalisation (maîtrise d'œuvre assurée par l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu) ;
- ces marchés seront allotés géographiquement, en quatre lots de 25 à 30 000 prises chacun. Une même entreprise ou groupement d'entreprises ne pourra être titulaire que d'un seul lot ;

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

- chaque lot sera découpé en 7 Jalons contractuels, conduisant aux engagements suivants (les délais s'entendent à compter du T0 de notification pour la Jalon 1 ou de la fin du Jalon précédent) :

JALON 1	12 mois	1 000 prises	partie des sites prioritaires
JALON 2	9 mois	4 000 prises	solde des sites prioritaires
JALON 3	9 mois	5 000 prises	
JALON 4	9 mois	5 000 prises	
JALON 5	9 mois	5 000 prises	
JALON 6	9 mois	5 000 prises	
JALON 7	9 mois	5 000 prises	
TOTAL	66 mois	30 000 prises	

- à chaque jalon sera attachée l'obligation de réaliser une ou plusieurs zones arrière de Sous-Répartiteurs Optique (ZA_SRO), c'est-à-dire une ou plusieurs communes.

La priorisation par Jalon et par lot fera l'objet d'un échange entre les EPCI et Charente Numérique sur la base de la proposition jointe en annexe à cette délibération.

Une fois la priorisation arrêtée par lot, elle sera incluse dans le cahier des charges et fera l'objet d'une information au prochain comité syndical.

DECIDE d'approuver le programme ci-dessus exposé constituant la phase 1 du projet d'aménagement numérique de la zone d'initiative publique du Département de la Charente.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir à M. Mathieu HAZOUARD)	X			

M. Xavier BONNEFONT est absent, non représenté.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT



Charente Numérique
31, boulevard Emile Roux
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 52

ANNEXE du rapport 2017-22-CS

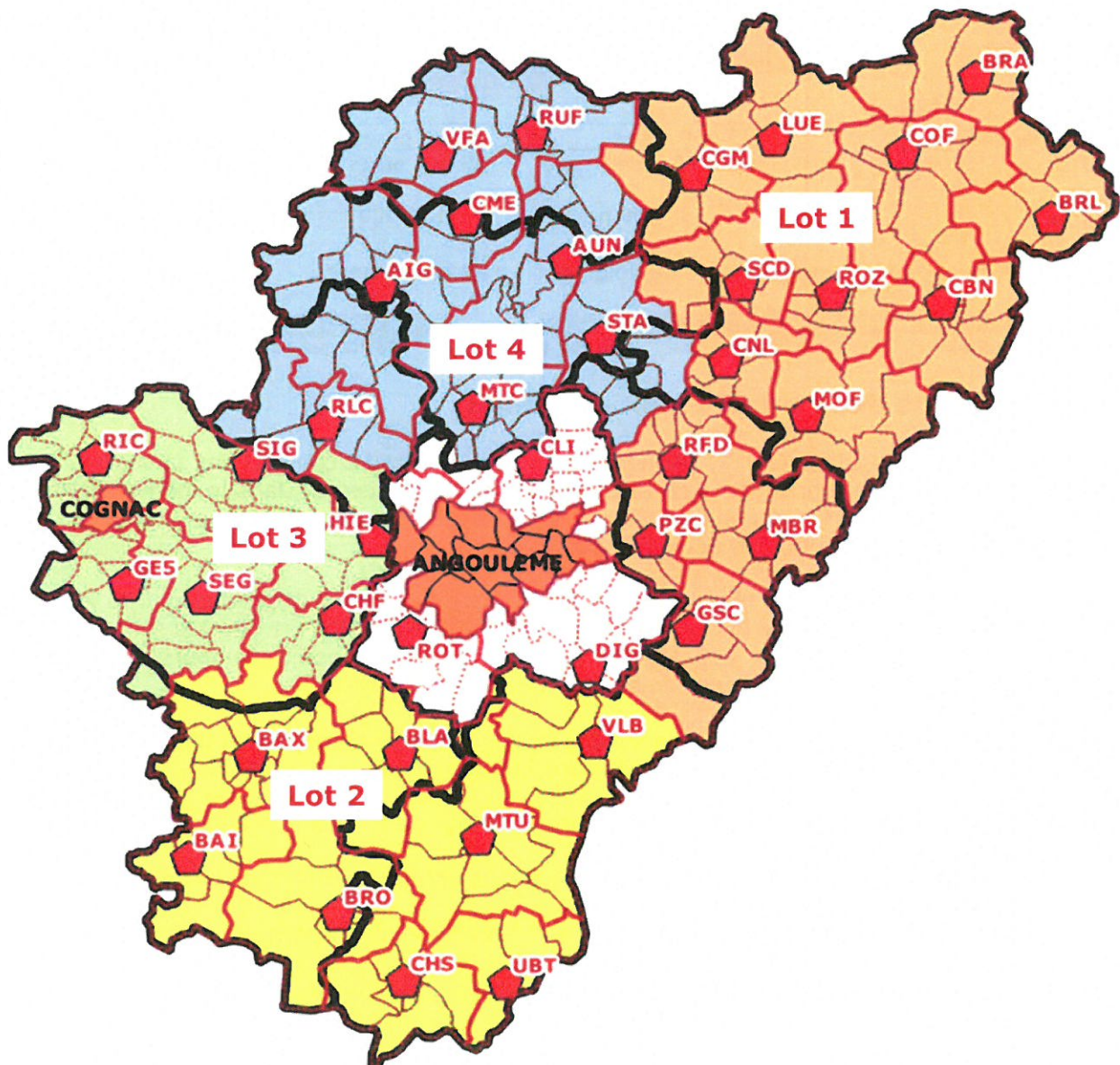
Priorisation des déploiements

Angoulême, le

Affaire suivie par : Pierre DEBESSON
Ligne directe : 05 16 09 75 52

1. Allotissement géographique

La zone publique est découpée en quatre lots, comme suit :



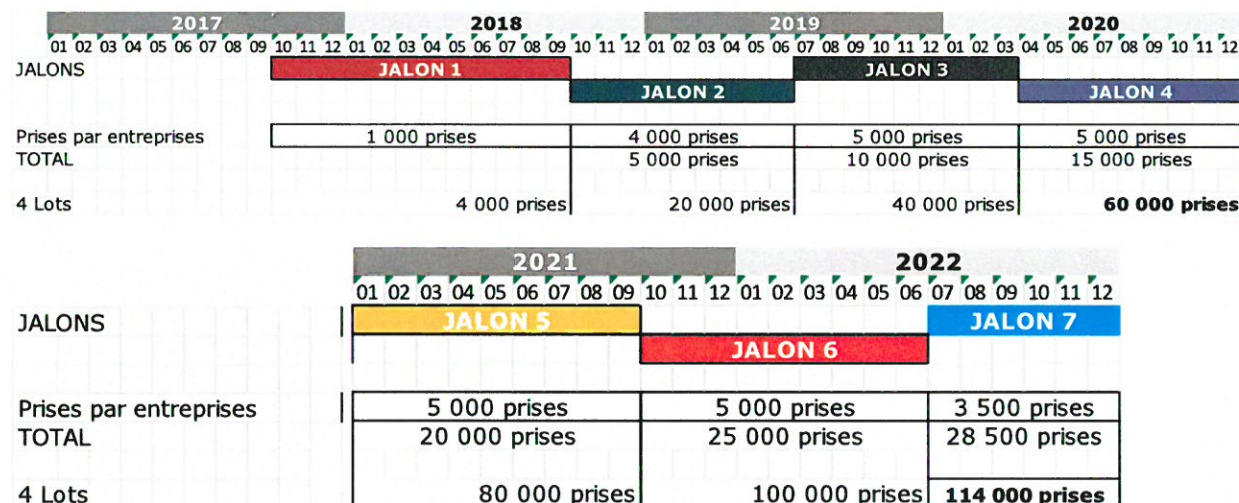
Tous les lots seront intégralement câblés dans le cadre de la phase 1 (2016-2022), à l'exception du Lot 1.

Chaque lot est constitué de N Zones Arrière de NRO (ZA_NRO), elles-mêmes constituées de N Zones Arrière de SRO (ZA_SRO). Attention, une Zone Arrière n'épouse pas forcément les contours administratifs (EPCI, communes.)

2. Contenu des Jalons

2.1. Positionnement dans le temps des Jalons

Sous réserve d'une notification des marchés en octobre 2017, le positionnement dans le temps des 7 jalons serait le suivant :



Par année calendaire, la prévision de déploiement serait la suivante :



2.2. Principe de la priorisation proposée

Seuls les 3 premiers jalons (sur 7) donnent lieu à priorisation. Le contenu des Jalons 4 à 7 est laissé au choix de l'Entreprise qui sera retenue pour le Lot concerné. Dans le même esprit, les Jalons 2 et 3 ne sont pas intégralement figés : il est laissé une certaine marge de manœuvre à l'entreprise, de façon à optimiser le coût des travaux.

Les ZA_SRO proposés ont été choisis en tenant compte des débits disponibles sur la ZA_SRO (source : Observatoire THD de l'Agence du Numérique.) Les ZA_SRO privilégiées sont celles qui présentent des bas débits (< à 3 Mbit/s) homogènes, ou un nombre important de prises inéligibles, c'est-à-dire un coefficient de souffrance numérique élevé.

Les ZA_PM présentant une situation contrastée (une partie mal desservie, et une partie bien ou très bien desservie), n'ont pas été retenues dans cette proposition de priorité.

Les EPCI ont la possibilité de proposer des modifications de priorisation en tenant compte de deux principes de base suivants :

- La **priorité** doit être donnée aux **zones les plus en souffrance** (besoin des populations, bon démarrage de la commercialisation) ;
- Maintien d'une **partie du quota** laissé au **libre choix de l'entreprise**.

En pratique, cela signifie la substitution d'une ZA_SRO par une autre.

Dans ce qui suit, nous présentons les impératifs de couverture intégrale de certaines ZA_SRO qui seront imposés dans les marchés, par Jalon, lot par lot.

Ce programme peut être modifié en fonction des retours des EPCI.

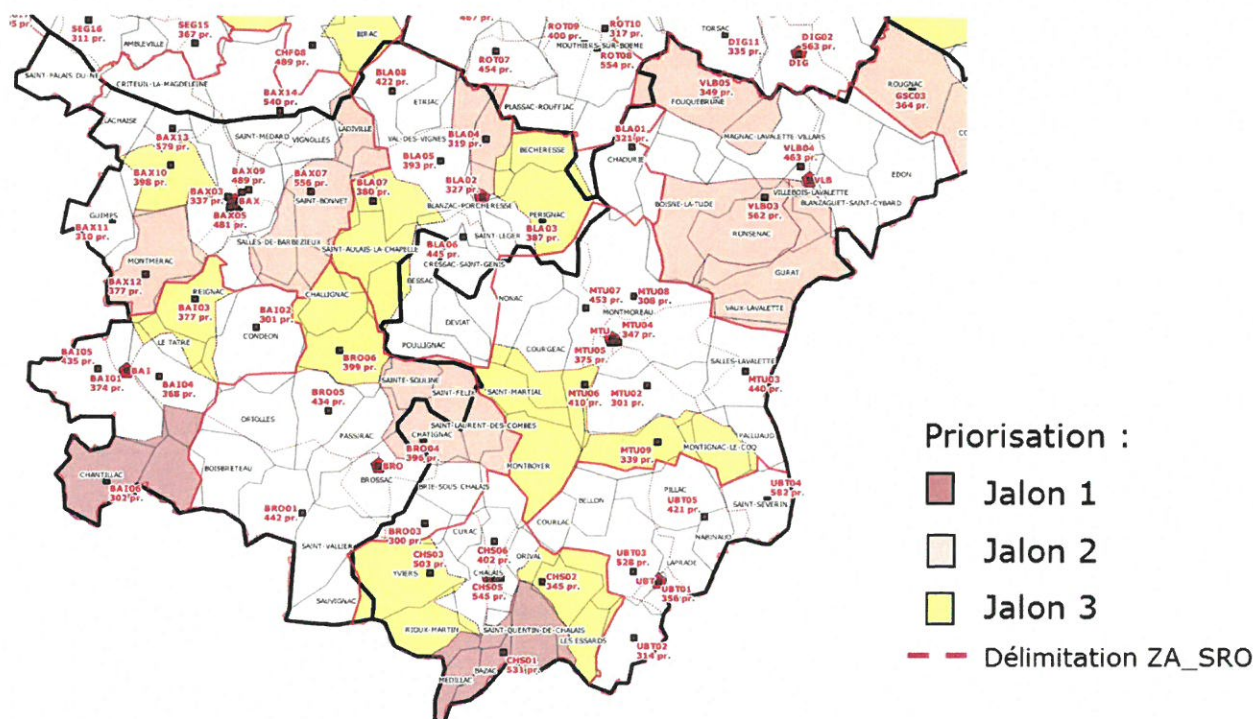
Les sites prioritaires recensés seront fibrés au cours des Jalons 1 et 2.

2.3. Lot 1 : Charente-Limousine, La Rochefoucauld-Porte du Périgord

Jalon	Nombre de prises min.	ZA_SRO	Communes	Total prises des ZA_SRO
JALON 1	1 000	SCD05	Le Grand-Madieu, partie de St-Laurent-de-Céris	563
<i>TOTAL</i>	<i>1 105</i>	RFD02	Yvrac-et-Malleyrand, Marillac-le-Franc	542
JALON 2	4 000	LUE04	Pleuville, partie d'Epenède	312
<i>TOTAL</i>	<i>2 643</i>	MOF04	Mouzon, partie de Lesignac-Durand, partie de Massignac, partie du Lindois	520
		BRA04	Lessac	361
		BRL02	Montrollet, partie de Brigueuil	329
		COF09	Partie d'Esse	383
		GSC03	Rougnac, Combiers	364
		MOF07	Cherves-Chatelars, partie de Mazières	374
JALON 3	5 000	GSC01	Grassac, partie de Marthon	417
<i>TOTAL</i>	<i>3 498</i>	RFD10	Rivières	342
		RFD12	Partie de Taponnat-Fleurignac	369
		CBN08	Pressignac	423
		BRL04	Saulgond	418
		BRL03	St-Christophe	301
		SCD04	Partie de Cellefrouin	345
		CGM04	Partie de Nanteuil-en-Vallée	576
		MBR02	Ecuras, partie d'Eymouthiers,	307

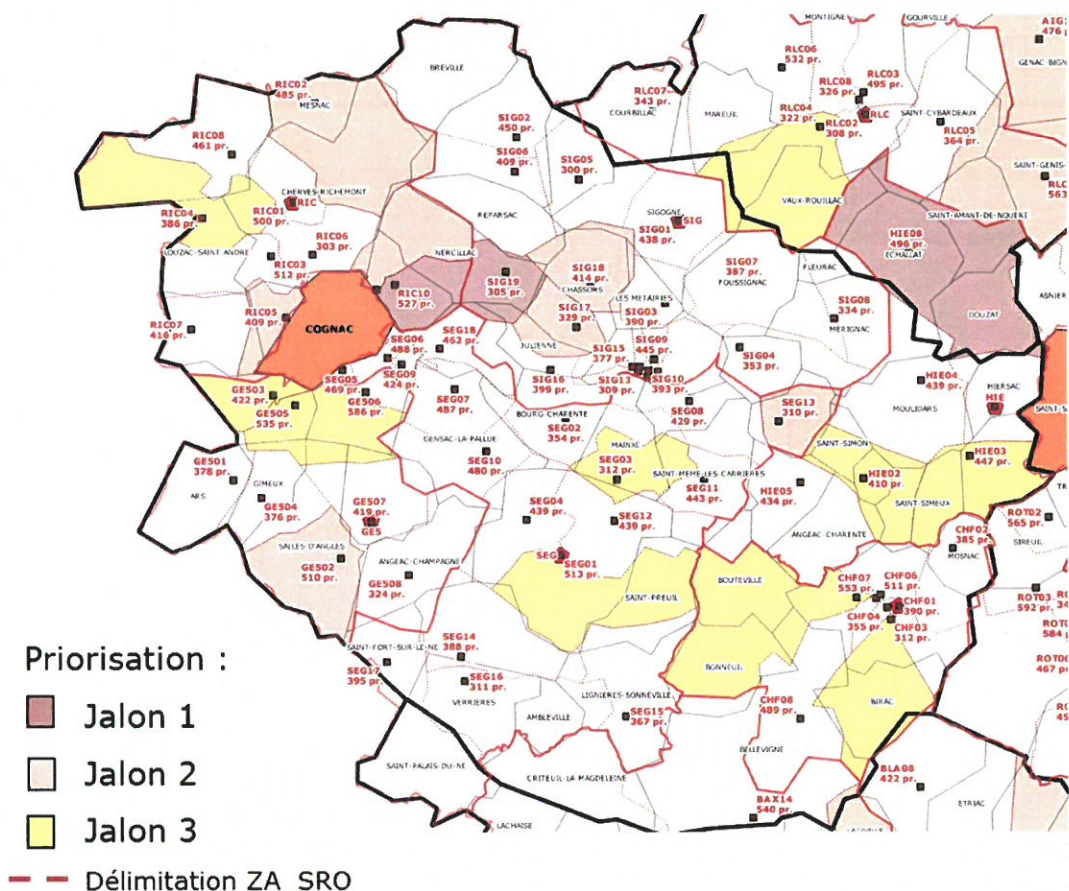
2.4. Lot 2 : Lavalette-Tude-Dronne et 4B Sud-Charente

Jalon	Nombre de prises min.	ZA_SRO	Communes	Total prises des ZA_SRO
JALON 1	1 000	BAI06	Chantillac, Bors de Baignes, partie de Touverac	302
TOTAL	833	CHS01	Medillac, Bazac, St-Quentin de Chalais	531
JALON 2	4 000	BRO04	Chatignac, St-Felix, Ste-Souline, St-Laurent-des-Combes	396
TOTAL	3 156	BAX12	Montmérac	377
		BAX07	St-Bonnet, Ladiville, Salles-de-Barbezieux, partie de Pereuil	556
		VLB02	Gurat, Vaux-Lavalette, partie de Blanzaguet	597
		VLB03	Ronsenac, partie de Boisé-la-Tude	562
		VLB05	Fouquebrune, partie de Magnac-Lavalette-Villars	349
		BLA04	Champagne-Vigny, partie de Val-des-Vignes	319
JALON 3	5 000	CHS02	Rouffiac, Les Essards, partie de St-Romain	345
TOTAL	3 538	CHS03	Yviers, Rioux-Martin	503
		MTU06	St-Martial, partie de Courgeac, Montmoreau et Montboyer	410
		BLA03	Pérignac, Bécheresse	387
		BLA07	Angeduc, St-Aulais La Chapelle, Brie-sous-Barbezieux, partie de val-des-Vignes	380
		BRO06	Berneuil, Challignac	399
		MTU09	Bors-de-Montmoreau, Montignac-le-Cog	339
		BAI03	Reignac, partie du Tatre	377
		BAX10	Barret	398



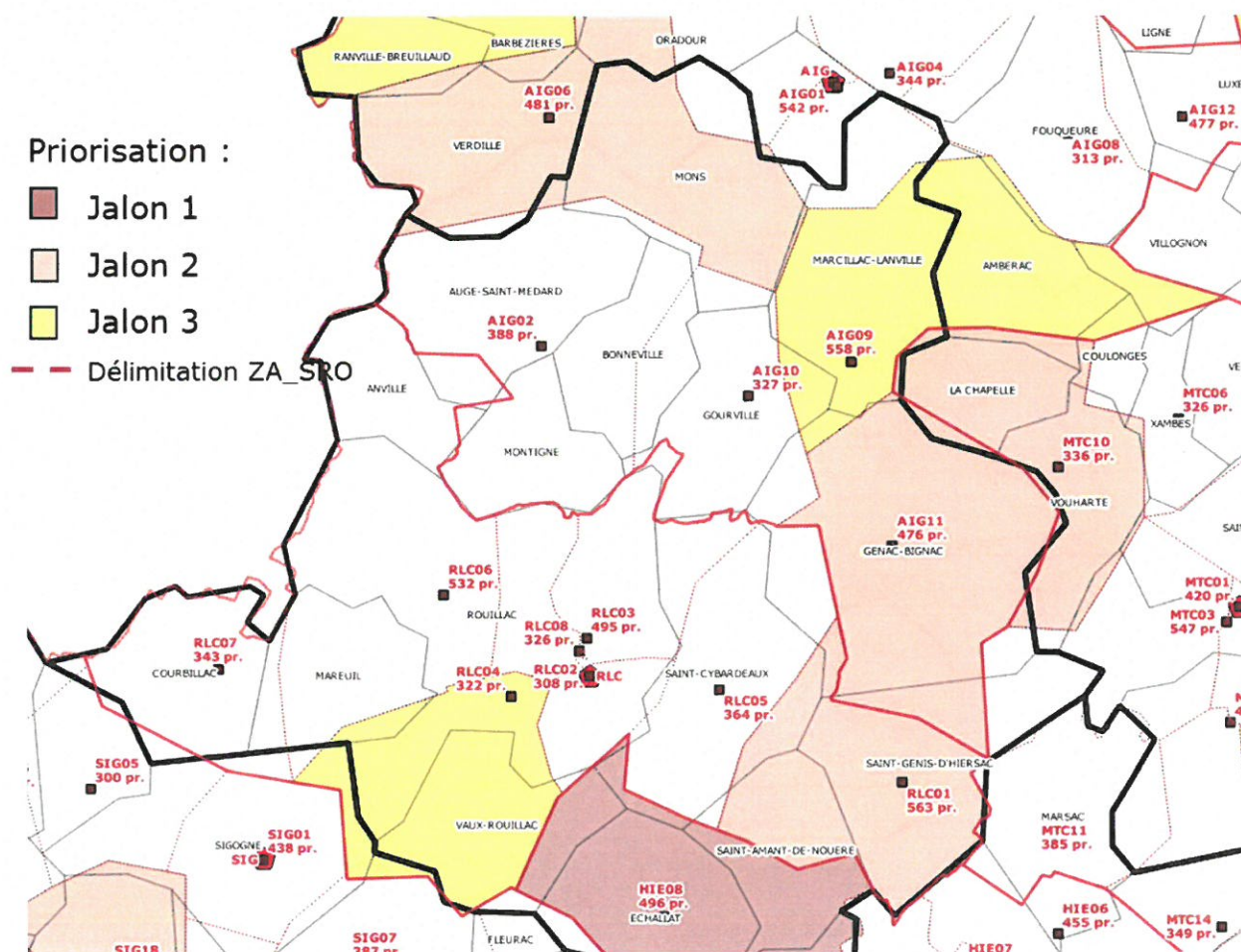
2.5. Lot 3 : Grand Cognac

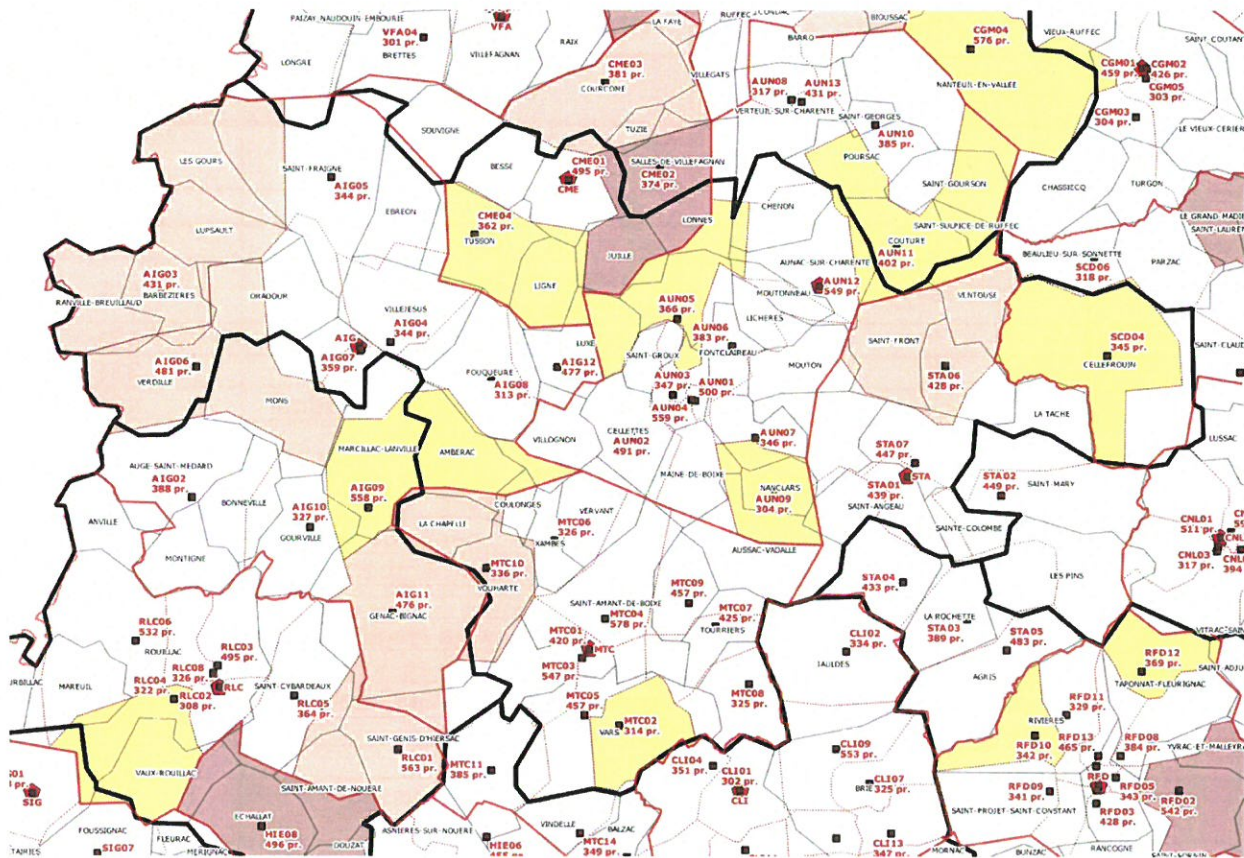
Jalon	Nombre de prises min.	ZA_SRO	Communes	Total prises des ZA_SRO
JALON 1	1 000	RIC10	Partie de Boutiers-St-Trojean	527
TOTAL	1 023	HIE08	Echallat, Douzat	496
JALON 2	4 000	RIC09	Fin de Boutiers-St-Trojean et de Nercillac	476
TOTAL	3 238	SIG18	Partie de Chassors	414
		SIG19	Partie de Nercillac	305
		SIG17	Fin de Chassors, partie de Julienne	329
		RIC05	Javrezac	409
		RIC02	Partie de Cherves-Richemont	485
		GE502	Salles-d'Angles	510
		SEG13	Bassac	310
JALON 3	5 000	HIE02	St-Simon, Vibrac, partie de St-Simeux	410
TOTAL	3 890	HIE03	Fin de St-Simeux, Champmillon	447
		GE503	Partie de Merpins	422
		GE505	Fin de Merpins, partie de Chateaubernard	535
		SEG01	Partie de Ségonzac et de St-Preuil	513
		RIC04	Partie de Louzac-St-André et de St-Sulpice-de-Cognac	386
		SEG03	Partie de Mainxe et de St-Même-les-Carières	312
		CHF07	Bouteville, Bonneuil, partie de Chateaufort-sur-Charente	553
		CHF03	Birac, partie de Chateaufort-sur-Charente	312



2.6. Lot 4 : Rouillacais, Cœur-de-Charente, Val-de-Charente

Jalon	Nombre de prises min.	ZA_SRO	Communes	Total prises des ZA_SRO
JALON 1	1 000	CME02	Salles de Villefagnan, Juillé, partie de Lonnes	374
TOTAL	748	RUF11	La Faye, La Chèvrerie	374
JALON 2	4 000	CME03	Courcome, Tuzie	381
TOTAL	3 268	RUF06	Bioussac, partie de Nanteuil-en-Vallée, Barro, Condac	600
		AIG03	Les Gours, partie de St-Fraigne	431
		MTC10	Vouharte, La Chapelle	336
		AIG06	Verdille, Mons, partie d'Oradour	481
		AIG11	Partie de Genac-Bignac	476
		RLC01	St-Amant-de-Nouère, partie de St-Genis d'Hiersac	563
JALON 3	5 000	RLC04	Vaux-Rouillac, partie de Rouillac	322
TOTAL	3 508	AIG09	Marcillac-Lanville, Ambérac	558
		CME04	Tusson, Ligné	362
		VFA03	Villiers-le-Roux, la Magdeleine	304
		CGM05	partie de Nanteuil-en-Vallée	576
		AUN11	Couture, Poursac, St-Sulpice-de-Ruffec	402
		MTC02	Partie de Vars	314
		AUN09	Nanclars, partie d'Aussac-Vadalle	304
		AUN05	Fontenille, fin de Lonnes, partie de Luxé	366





Priorisation :

■ Jalon 1

□ Jalon 2

■ Jalon 3

— Délimitation ZA_SRO

